



## Bulletin de préconisation n°1 du 19/02/21

Réalisé par le :  
CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
**Olivier**

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano

### RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

## RÉSUMÉ DE LA SITUATION



### Oeil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°1 du 19 février 2021 la situation sanitaire des vergers d'oliviers au regard des maladies du feuillage est très hétérogène selon :

- les maladies (œil de paon et/ou cercosporiose)
- le niveau d'inoculum primaire de ces maladies (symptômes visibles ou défoliation importante) sur les vergers
- le niveau de protection préalable des parcelles (traitements réalisés en 2020)
- les secteurs géographiques (conditions météorologiques)
- la sensibilité variétale

Quelle que soit votre situation au regard de ces critères, **les conditions météorologiques deviennent de plus en plus favorables à de nouvelles contaminations** (T°C, Humidité et précipitations) et donc au développement de ces maladies sur votre verger.

C'est pourquoi, selon votre situation et les prévisions météorologiques sur votre secteur, **il est important de prévoir plus ou moins rapidement la mise en œuvre d'une méthode de protection préventive de vos arbres**. La date de positionnement de votre prochain traitement et la matière active utilisée dépendront de votre situation (type de production : AB, PFI ou conventionnel), des paramètres précédemment cités (inoculum, niveau de protection, sensibilité variétale...) et des prévisions météorologiques sur votre secteur.



## ŒIL DE PAON et CERCOSPORIOSE

### 👉 Climat

D'après le BSV n°1 du 19 février 2021 les conditions climatiques du début de l'année 2021 ont été favorables, sur certains secteurs, à de nouvelles contaminations par les maladies du feuillage (voir par exemple la modélisation des contaminations par l'œil de paon sur le secteur PACA).

Pour rappel les conditions favorables au développement des maladies du feuillage sont assez similaires entre l'œil de paon et la cercosporiose à savoir : une température comprise entre 10 et 20°C, une humidité supérieure à 80 % et des précipitations.

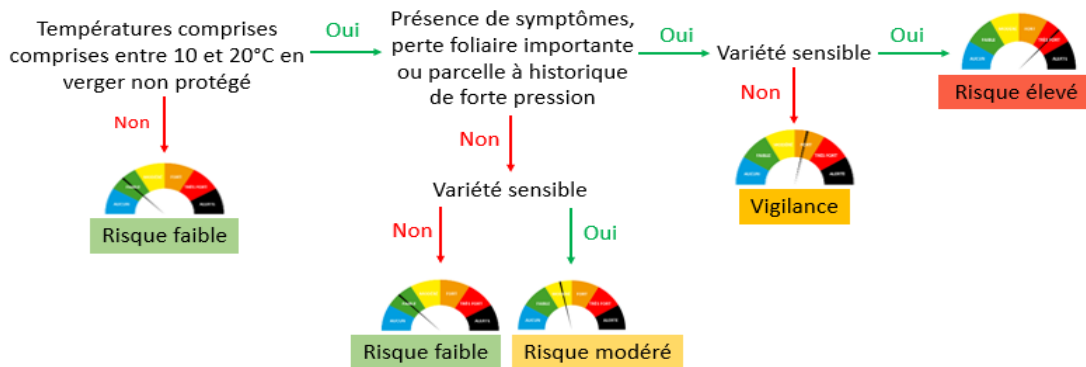
Dans tous les cas les conditions météorologiques vont devenir de plus en plus favorables à de nouvelles contaminations des arbres et donc au développement des maladies sur votre verger.

### 👉 Évaluation du risque

Pour évaluer votre situation et définir l'urgence de la mise en œuvre d'une méthode de protection de votre verger il convient de se poser les questions suivantes :

- Ma parcelle est-elle protégée contre les contaminations par les maladies du feuillage ?
- Est-ce qu'il y a des symptômes de présence de ces maladies sur mon verger (tâche d'œil de paon, feutrage grisâtre sur la face inférieure des feuilles, décoloration du feuillage et/ou défoliation importante)
- Les variétés présentes sur la parcelle sont-elles sensibles aux maladies ?
- Quelles sont les prévisions météorologiques sur mon secteur ?

Pour vous aider dans l'évaluation du risque vous pouvez utiliser le schémas proposé sur le BSV :



### 👉 Préconisations

Selon votre situation au regard des critères mentionnés précédemment il faut, pour prévenir le risque de nouvelles contamination notamment dans les vergers avec des variétés sensibles et/ou présentant déjà des symptômes des maladies du feuillage, protéger les arbres rapidement par une application à base de cuivre à la **dose minimum de 1Kg de cuivre métal/application** (voir cahier de l'oléiculteur sans certiphyto page 11 pour calculer la dose de cuivre métal appliquée).

**Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont principalement une action préventive, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations (précipitations notamment).**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Pour connaître les produits et les doses autorisés, consultez le cahier de l'oléiculteur sans certiphyto 2021 : [https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2020/10/2021\\_France\\_Olive\\_Cahier\\_oleiculteur\\_sans-certiphyto\\_web.pdf](https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2020/10/2021_France_Olive_Cahier_oleiculteur_sans-certiphyto_web.pdf)